



Utilisation du BIM dans les marchés publics et propriété intellectuelle

Unifa

L'union des Architectes



Marie Soulez

16 09 2015



Introduction

- L'enjeu
 - Le respect des droits de propriété intellectuelle des architectes
- La question
 - L'intégration de la procédure BIM dans les marchés publics
- La situation
 - Anxiogène
- L'actualité
 - La transposition de la directive sur la passation des marchés publics en 2017



Plan

1. Les problématiques juridiques
2. La situation technique
3. Le référentiel légal
4. Les perspectives

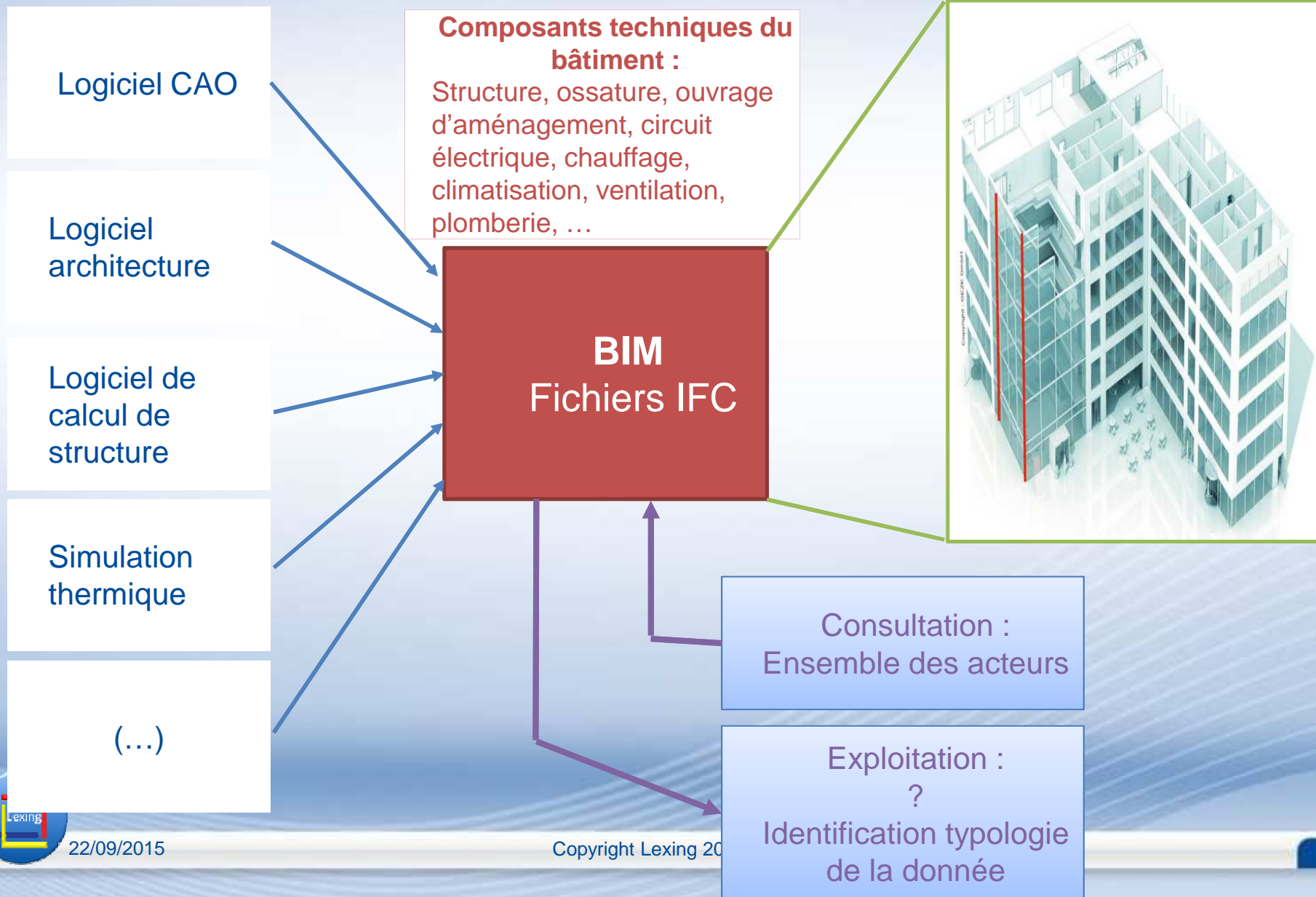


1. Les problématiques juridiques

- **Transition numérique**
 - Référence unique des composants techniques d'un bâtiment grâce à une technologie et des processus associés pour la planification, la conception, la construction et la gestion d'un bâtiment, de projets d'infrastructures ou d'installations industrielles.
- **Uniformisation technique**
 - Format IFC (Industrial Found Classes) compatible avec les différents logiciels du bâtiment
- **Méthode de travail**
 - Collaboration autour d'une maquette numérique enrichie par les différents acteurs impliqués dans les différentes étapes du projet.
- **Exploitation des résultats**



2. La situation technique




3. Le référentiel légal

- **La réforme du BIM sur les marchés publics :**
 - Dir. 2014/24 sur la passation des marchés publics du 26 février 2014 : exiger l'utilisation d'outils électroniques tels que des outils de modélisation électroniques des données du bâtiment
- **Arrêté du 16 septembre 2009 sur le CCAG PI :**
 - Option A : concession de droits d'utilisation sur les résultats
 - Option B : cession des droits d'exploitation sur les résultats
- **Code de la propriété intellectuelle**
 - Titularité des droits sur les œuvres architecturales
 - Titularité des droits sur les dessins et graphiques



4. Les perspectives

- **Egalité des armes**
 - Outils d'accès
 - Outils d'analyse
 - Base de données
- **Egalité économique**
 - Vitesse
 - Outils collaboratifs
- **Egalité des compétences**
 - Fractures
 - Digitale
 - De génération
 - Différentielle
 - Productivité
 - Qualité
 - Contrôle



Identification du
référentiel légal
Respect des droits
d'auteur
Gestion
contractuelle des
relations





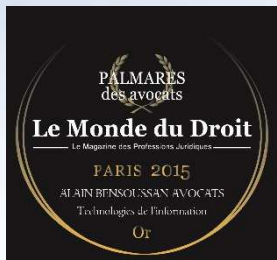
MERCI

Questions - Réponses

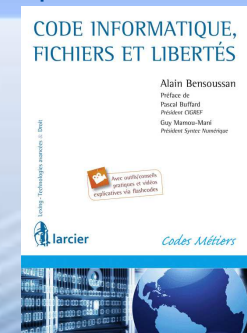
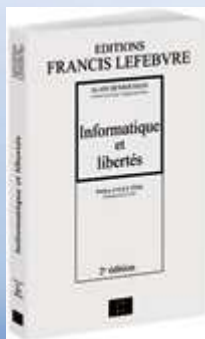




Qui sommes-nous ?



- Le cabinet Alain Bensoussan-Avocats a, pour la 3e année consécutive, obtenu le 1er prix (Trophée d'or) du Palmarès des cabinets d'avocats 2015 dans la catégorie Technologies de l'information / Médias / Télécommunications, organisé par Le Monde du Droit en partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE).
- Un Client Choice Award a été décerné à Alain Bensoussan en 2014 dans la catégorie « Information Technology », reconnaissant ainsi la qualité exceptionnelle de ses prestations dans le domaine des technologies avancées.
- Pour la 4e année consécutive, Alain Bensoussan et le cabinet ont été distingués « Lawyer » de l'année 2014-2015 dans les catégories Technologies, Technologies de l'Information, et Contentieux par la revue juridique américaine « Best Lawyers ».
- Après avoir obtenu le label Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés, le cabinet a obtenu le label Cnil pour sa procédure d'audit « Lexing® audit informatique et libertés ».



22/09/2015



Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées

Copyright Lexing 2015 ®

Réseau Lexing



Réseau international d'avocats spécialisés en droit du numérique et des technologies avancées



22/09/2015

Copyright Lexing 2015 ©

10

ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS

58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr 75017 Paris

Tél. : +33 (0)1 82 73 05 05

Fax : +33 (0)1 82 73 05 06

paris@alain-bensoussan.com

www.alain-bensoussan.com



Alain Bensoussan Avocats

@AB_Avocats

Lexing Alain Bensoussan Avocats

Marie Soulez

Mob. : +33 (0)7 85 53 57 52

marie-soulez@lexing.eu



Lexing est une marque déposée par Alain Bensoussan Selas

